

Taxe de Séjour

Code Général des Collectivités Territoriales modifié par LOI n°2020-1721 du 29 décembre 2020
Loi n° 2022- du de Finances pour l'année 2023 instaurant la Taxe Additionnelle
Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur
Délibération du Conseil Métropolitain n° 21.32 du 28 juin 2018

Tarif par personne et par nuitée de séjour

Catégories d'hébergement	Taxe de Séjour Métropolitaine	Taxe Additionnelle 34% Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur	Taxe de Séjour totale
Palaces	4,00 €	1,36 €	5,36 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	1,02 €	4,02 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	2,20 €	0,75 €	2,95 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,51 €	2,01 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,27 €	1,07 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,14 €	0,54 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,07 €	0,27 €

Hébergements en attente de classement ou sans classement (<i>hôtels sans classement, meublés et meublés de tourisme sans classement, résidences de tourisme et résidences hôtelières sans classement, résidences étudiants</i>)	3 %	1,02 %	4,02 % (*)
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	--------	-------------------

(*) Applicable au coût hors taxes par personne de la nuitée, limité à 5,36 €

Tarif des hébergements non classés

Le tarif par personne et par nuit applicable aux **hébergements en attente de classement** ou **sans classement** (*hôtels sans classement, meublés et meublés de tourisme sans classement, résidences de tourisme et résidences hôtelières sans classement, résidences étudiants*), à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, est fixé à **4,02 % du coût hors taxes par personne de la nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé appliqué (**5,36 €**).

Exemples :

- **2 personnes** séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à **80 €** par nuit hors taxes.
 - La nuitée est ramenée au coût par personne.

Coût de la nuitée par personne : **80 € / 2 = 40 €**

- La taxe de séjour est calculée sur le coût de la nuitée recalculé.

4,02% de 40 € = 1,61 € par nuit et par personne

- Chaque personne assujettie paye la taxe.

Pour 2 personnes assujetties, montant de la taxe de séjour : 3,22 € par nuit (1,61 € x 2)

~~§-§-§-§-§-§-§-§-~~

- **4 personnes** séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à **150 €** par nuit hors taxes.
 - La nuitée est ramenée au coût par personne.

Coût de la nuitée par personne : **150 € / 4 = 37,50 €**

- La taxe de séjour est calculée sur le coût de la nuitée recalculé.

4,02 % de 37,50 € = 1,51 € par nuit et par personne

- Chaque personne assujettie paye la taxe.

Pour 4 personnes assujetties, montant de la taxe de séjour : 6,04 € par nuit (1,51 € x 4)

Pour un couple avec 2 enfants mineurs, montant de la taxe de séjour : 3,02 € par nuit (1,51 € x 2)